COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017 20 H 30

Présents : Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - BAULAN Norbert, Adjoint - DAUMAS Roland, Adjoint - BAUDIN Laurent - BAUDRY Philippe - BREMAUD Emeline - CHAPLEAU Dominique - COUTANT Christelle - GIRARDEAU Nadège - ORVEAU Isabelle - PAYOCK-MONTHE Jacinthe - POUPELIN Evelyne - RIMBAUD David - RIVIERE Martine.

Procurations : M. GOIMET Eric à Mme COUTANT Christelle
Mme DAGUISE Patricia, Adjointe à Mme RIVIERE Martine
Mme QUINTARD France, Adjointe à M. DENIAUD Jean-Pierre, Maire
M. NERRIERE Didier, Adjoint à M. BAULAN Norbert, Adjoint

M. CHAPLEAU Dominique a été élu secrétaire de séance.

58-2017 : Reprise de la gestion du restaurant scolaire : attribution du marché de restauration

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation réalisée concernant la recherche d'un prestataire en restauration scolaire (préparation, fourniture de repas, surveillance, service et nettoyage au restaurant scolaire), dans le cadre de la reprise de la gestion du restaurant scolaire à compter du 1er novembre 2017, étant rappelé que cette prestation s'étend à la reprise du personnel en place, actuellement employé par l'association gestionnaire CGRIB (Comité de Gestion du Restaurant Interscolaire de Beaurepaire).

Le marché est conclu pour une durée de trois ans ferme à compter du 1er novembre 2017 (cette première année scolaire 2017/2018 partielle valant première année complète du marché). Le marché est reconductible deux fois par période successive de 1 an. En tout état de cause, le marché prendra fin au plus tard, le 31 juillet 2022.

Le dossier de consultation a été retiré par 11 entreprises par voie électronique et 5 plis au format papier ont été remis, comportant 5 offres de base et 2 offres variantes.

Après analyse des offres, en tenant compte des critères établis, les offres ont été notées et classées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour et une abstention, décide d'attribuer le marché à l'entreprise RESTORIA – 49009 ANGERS, pour un montant estimé à 712 050,00 € HT pour 5 ans (soit 142 410,00 € HT par an).

59-2017 : Reprise de la gestion du restaurant scolaire : approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du restaurant scolaire déterminant les points suivants : organisation, inscriptions et absences, menus, assurances et responsabilités, règles de vie et sanctions, …

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur.

60-2017 : Reprise de la gestion du restaurant scolaire : modalités de participation des familles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'attribution du marché de restauration scolaire, il y a lieu de déterminer le prix des repas, à compter du 1er novembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les tarifs comme suit :

	Abonnement permanent	Abonnement mi-temps (2 ou 3 jours par semaine)	Abonnement occasionnel (1 jour par semaine ou occasionnel)
Tarif Maternelles	4,15 €	4,15 €	4,50 €
Tarif Elémentaires (à partir C.P.)	4,15 €	4,15 €	4,50 €
Tarif Adultes	5,00 €	5,00 €	6,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs, à compter du 1er novembre 2017.

61-2017 : Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers concernant deux nouvelles compétences : PLU et Dispositif local de prévention de la délinquance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les deux modifications statutaires suivantes :

Mise à jour des statuts suite au transfert automatique de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

En application des dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la compétence PLU a été transférée automatiquement à la communauté de communes du Pays des Herbiers à la date du 27 mars 2017, puisque ce transfert n'a rencontré aucune opposition des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de communes.

Il convient donc d'intégrer cette compétence dans les statuts de la Communauté de communes au titre des compétences obligatoires en complétant le point 7.1.1 du 7.1 « COMPETENCES OBLIGATOIRES » de l'article 7 « OBJET DE LA COMMUNAUTE » par :

- « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Dispositif local de Prévention de la Délinquance

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers propose au Conseil Municipal d'organiser à un niveau intercommunal et de manière cohérente sur le territoire, une politique de prévention de la délinquance et de créer à cet effet un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à compter du 1er janvier 2018.

Le CISPD a pour vocation première d'élaborer une stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de définir des actions concrètes qui en seront l'émanation. Il s'agit de traduire, sur le plan local, les stratégies nationales et départementales de prévention de la délinquance.

Le CISPD aura la charge de préconiser et coordonner les actions.

La prise en charge de cette action au niveau intercommunal passe par une modification statutaire au titre d'une compétence facultative « dispositif local de prévention de la délinquance ».

La modification statutaire suivante est donc décidée :

Article 7 – « OBJET DE LA COMMUNAUTE »

7.3 « COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES »

Rajout du point 7.3.11 : « dispositif local de prévention de la délinquance »

62-2017 : Mise en œuvre du « Contrat Vendée Territoires » concernant les interventions financières du Département

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée propose aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 12 avril 2017, le Bureau communautaire a validé le diagnostic mené sur les priorités d'aménagement du territoire. Puis, le 13 juillet le Comité Territorial de Pilotage a sélectionné les opérations inscrites au Contrat Vendée Territoire.

19 opérations ont été sélectionnées :

- 9 projets structurants soutenus par le Département à hauteur de 1 059 585,00 €

- 10 projets d'intérêt local soutenus à hauteur de 446 675,00 €

Aucune enveloppe n'est affectée à ce jour à la clause de revoyure des projets à mi-parcours.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'engager dans le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 au bénéfice du territoire du Pays des Herbiers à conclure avec le Département de la Vendée pour le financement d'opérations de fonctionnement et d'investissement.

63-2017 : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur des victimes de l'ouragan IRMA

Afin de venir en aide aux victimes de l'ouragan Irma, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 2 350 €, soit 1 € par habitant, au compte spécifique « Solidarité St Martin et St Barthélémy – Irma 2017 », ouvert par l'Association des Maires de Guadeloupe.

Le Maire,
Jean-Pierre DENIAUD